

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

N°2022/124

OBJET : (020) CREATION DE TROIS POSTES DE MEDIATEUR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,

Mme ABDELOUHAB, M.PORTIER, Mme CAMPAGNE,

M. PURGAL, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,

Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, Mme CHRISTIN,

M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. GORZA à Mme TROUZIER-EVEQUE
Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL à Mme SAIDI

M. LAMARCHE à Mme CHRISTIN

ABSENT: M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENGUERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du 25. 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - LOS TOSTE LOS TOST
N° 095-219505823 - 40.22 DL2022 - M.4
Publié le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/124 du 20 octobre 2022

OBJET : (020) CREATION DE TROIS POSTES DE MEDIATEUR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE PREVENTION DE LA DELINOUANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L 2122-21,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 110,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le programme d'adultes-relais créé par le Comité Interministériel des villes permettant de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

Vu le Décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'état aux activités d'adultes-relais,

Vu le contrat de ville signé le 23 juin 2015,

Vu l'attribution de 2 postes d'adultes-relais par la préfecture de pontoise à la ville de Sannois,

Considérant que la tranquillité publique et la sécurité publique sont des éléments essentiels de la politique conduite par la majorité municipale.

Considérant que le 12 mai 2022, la majorité municipale a décidé de relancer son Conseil local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Sannois (CLSPDR) après une phase de concertation qui a permis de recueillir l'avis des habitants et de définir les axes prioritaires de son action.

Considérant que le déploiement de cette stratégie ambitieuse nécessite de nombreuses ressources matérielles, techniques, financières et humaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Ière Commission,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/124 du 20 octobre 2022

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 34 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE:

Article 1 : Il est créé 3 postes de médiateurs dont 2 postes Adultes Relais et un poste de catégorie C, à temps complet, avec les missions principales suivantes :

- Constituer une interface entre les habitants et les institutions dans le cadre du CLSPD.
- Aider et accompagner les jeunes dans le développement de leur capacité de socialisation, d'intégration et d'insertion.
- Concevoir une médiation préventive par une veille dans les espaces publics et/ou ouverts au public.
- Intervenir dans le cadre du point d'accueil des jeunes, en étroite concertation avec l'équipe d'animation jeunesse.
- Assurer une mission de veille sociale et réguler les conflits par le dialogue.
- Intervenir en étroite concertation avec la chargée de mission CLSPD, le service Jeunesse, la cheffe de projet ANRU.

Article 2 : les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie ENGUERRAND
Conseillère Municipale